

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 098

**Arrêté portant interdiction d'utilisation du stade municipal de Corrèze  
(Butte de Chastre) EN NOCTURNE**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que l'orage du 23 juillet 2025 a sinistré l'éclairage du stade,

Considérant la déclaration de sinistre n° 2025554728 déposée auprès de l'assureur de la commune en date du 24 juillet 2025, il est indispensable de fermer temporairement l'accès au stade **EN NOCTURNE** afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès au stade de football municipal situé rue d'En Chastre est interdit au public **EN NOCTURNE** à compter du **05 septembre 2025 jusqu'à réparation de l'éclairage**.

**Article 2** : Cette interdiction est mise en place pour prévenir tout risque pour les utilisateurs.

**Article 3** : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au stade de football municipal. Une copie sera transmise à la Préfecture et aux forces de l'ordre.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Madame le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Monsieur le Président du District de Football de la Corrèze,
- Monsieur le Président de l'AS Vitrac-Corrèze
- Madame la directrice du Collège Bernadette Chirac,
- Madame la Directrice de l'école primaire de Corrèze
- Madame la Directrice de l'école Par Moi-Même.

Fait à Corrèze, le 05 septembre 2025



Monsieur le Maire Jean François LABBAT,